

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt et un, le **vingt-trois mars**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-huit heures trente**, Salle de La Bastide, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
16 mars 2021

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **23**
Procuration : **3**
Votes : **26**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MARS 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, GAVANON Michel, CHAUVIN Kenny, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, AMAT Bruno, GEORGES Delphine, SALINAS Bérangère BOUCHET Aurelin, REY Nathalie, FRESQUET Véronique, BARAT Michel, DELABRE Éric, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill.

Absents excusés et représentés : KAPPES Vincent représenté par DELAIR Patrick, MISTRAL Christelle représentée par FRESQUET Véronique, GALLAIS Gilles représenté par DELABRE Éric.

Absents excusés : ROSSI Yannick.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à **18h30**.

Nomination du Secrétaire de Séance : Yvette POURTIER est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 12 janvier 2021 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu à l'unanimité.

M. Le Maire a répondu à Eric DELABRE sur l'augmentation de la Carence SRU précisant qu'il a envoyé 3 courriers au Préfet et qu'en conséquence, la Commune ne devra payer que 9 142 € de plus par rapport à 2020, bien loin du montant du budget des associations.

1. Affaires financières

1.1. Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2021 (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est rappelé que le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) ci-joint, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la Commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes.

Le contexte intègre la situation économique nationale que les Communes se doivent de prendre en considération, un certain nombre de recettes et dépenses étant impacté par celui-ci. Il prend également en compte la loi de finances pour 2021 qui concerne les collectivités par les mesures qu'elle comprend.

L'année 2020 a été marquée par une situation sanitaire ayant entraîné des conséquences économiques importantes en France et en Europe et les conséquences pour les années à venir risquent d'impacter les collectivités locales.

Suite à l'apparition fin 2019 de la pandémie du Covid, nous avons appliqué toutes les consignes liées au confinement depuis mars 2020. Date à partir de laquelle, l'économie s'est adaptée à l'évolution de cette pandémie et de mesures

de restrictions pour y faire face. Ce qui s'est traduit par un double choc de l'offre et de la demande au second trimestre de 2020.

En d'autres termes, après une chute record de l'activité au 1^{er} premier semestre 2020, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits machinalement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à 2019.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2020 ont été révisées à la baisse.

Les mesures de confinement, couvre-feu...etc., devraient peser sur l'activité des prochains trimestres.

Avec plus de 2,5 millions de décès dans le monde dont 88 000 en France, les accès progressifs aux vaccins constituent un espoir pour enrayer la pandémie et diminuer les effets négatifs sur l'économie.

Pour autant et à ce jour, l'activité apparaît en retrait, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transport, de restauration, d'hébergements et autres activités liées au tourisme risquent d'être longuement affectés.

Au-delà des plans d'urgence, le soutien massif des pouvoirs publics en France et en Europe devrait atténuer les effets du Covid en zone euro et contribuer à relancer l'économie.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance est comme suit :

- Baisse du PIB en 2020 zone Euro : -6,8% (estimation Eurostat février 2021)
- Baisse du PIB France : -8,3% en 2020 (chiffre INSEE janvier 2021)
- Prévision de croissance PIB zone euro 2021 : 3,9 % (prévision BCE décembre 2020)
- Prévision de croissance PIB zone euro 2022 : 4,2% (prévision BCE décembre 2020)
- Prévision de croissance PIB zone euro 2023 : 2,3% (prévision BCE décembre 2020)
- Taux d'inflation 2020 zone euro : 0,20%

En outre, des mesures d'urgence ont été prises par le Gouvernement pour soutenir l'économie avec notamment la mise en place du chômage partiel. En effet, un plan d'urgence sur les années 2021-2022 a été lancé en septembre dernier sur un plan de relance de 100 milliards, financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

Il vise entre autres à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Ceci dit, des mesures sont prises afin d'améliorer la compétitivité des entreprises avec notamment une baisse des impôts de production de l'ordre de 10 milliards.

Quant au secteur public, une circulaire du 15 février 2021 donne la possibilité aux communes d'identifier les dépenses liées au Covid dans une annexe du compte administratif. L'identification de ces dépenses permettra aux communes de justifier les dépenses inhérentes pour obtenir des aides de l'Etat déjà versées à hauteur de 50 % en 2020.

De surcroit, la loi de finance de 2021 a mis en avant le rôle du secteur public local, grand acteur de l'investissement public, et ce à hauteur de 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement public local. Il n'en demeure pas moins que les transferts financiers de L'Etat vers les collectivités restent en baisse pour atteindre en 2021, 104,4 milliards.

Les crédits liés à la DGF sont quant à eux **stabilisés**.

Par ailleurs, la **suppression** totale de la **taxe d'habitation** (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 est actée. Pour **80 % des foyers fiscaux**, la taxe d'habitation a été **définitivement supprimée en 2020**, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Toutefois, la réforme fiscale prévoit de compenser la disparition de cette TH à l'euro prêt, par le transfert de la « **Part Départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** » (TFPB) aux communes et à l'instauration d'un mécanisme de **coefficient correcteur** destiné à neutraliser les écarts de compensation.

En attendant la disparition complète de la TH, l'Etat a revalorisé les bases locatives. Ceci a entraîné une augmentation de **+0,9%** en 2020 (contre **+2,2%** en 2019) aux personnes qui étaient encore assujetties à la taxe d'habitation et de **+1,2%** sur les bases d'impôts de la taxe foncière en 2020 et **+0.2%** en 2021.

Selon une réponse ministérielle publiée au JO du Sénat du 5 /11/2020, il est stipulé que : *les valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation principale « ne sont pas majorées en application du coefficient annuel prévu au dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI ». Le coefficient de 1,009 ne sera donc pas reconduit et aucune revalorisation ne sera appliquée au-delà de 2020. En revanche, les valeurs locatives des locaux autres que d'habitation, non visés par cette mesure, continueront à être revalorisées dans les conditions de droit commun.*

Dans ce contexte national très particulier où règnent de multiples incertitudes, les principales orientations budgétaires pour notre Commune sur 2021 prendront en compte :

- Un résultat de fonctionnement permettant de rembourser le capital de la dette et de maintenir une politique d'investissement ambitieuse répondant aux objectifs inscrits dans la PPI ;
- Une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée ;
- La poursuite des investissements non réalisés en 2020 sur 2021 ;

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieur seront repris lors du vote du budget. Ils sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement dans le budget principal mais comptablement déficitaires dans le budget annexe « Caveaux funéraires ».

Les tableaux budgétaires intégrés à ce rapport permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce ROB intègre les données sur la situation financière de la Commune notamment l'**endettement au 31/12/2020**, la situation pluriannuelle des emprunts qui sont à taux fixes et à annuités constantes (**pas d'emprunts toxiques ou à taux variables**), l'évolution de la trésorerie des 3 derniers exercices budgétaires avec un **solde au 31/12/2020 de 2 058 092€**.

Cependant, ce ROB n'a pas pris en compte, dans le tableau des emprunts, le prêt à taux zéro accordé le 23 décembre 2019 par la CAF (Caisse d'Allocations familiales) d'un montant de 654 384 € et que la ville peut demander en 2021. Une simulation a donc été présentée au débat pour démontrer que dans ce cas, la dette sera en 2025 au même niveau que celui de 2022. Cette recette sera donc inscrite au tableau des recettes et dépenses d'investissement du budget primitif de 2021 pour être proposée au vote du Conseil Municipal sachant que l'échéance du premier remboursement est prévue sur 2022.

En guise de préparation budgétaire, ce ROB propose donc à débattre un tableau des dépenses liées à des projets d'investissement qui sont équilibrés par des recettes d'investissement notamment le FCTVA, la TA (Taxe d'aménagement), des subventions, une vente de terrain, l'autofinancement, les amortissements ainsi que les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Au sujet des projets proposés, M. Le Maire précise qu'il y aura des mises en concurrence afin d'optimiser les dépenses correspondantes. L'emprunt proposé permettra d'abonder les projets destinés à la petite enfance.

Concernant le projet de vidéo-protection, Yvette POURTIER rappelle que la Ville d'Eyragues est dotée d'un système important depuis plus de 6 ans et entend le moderniser et le développer en 2021. En effet, cette installation ne couvre pas la totalité du territoire urbain mais elle permet de visionner les routes et places principales de la Ville. De plus,

les équipements et pièces de rechange en sont de moins en moins disponibles sur le marché. D'autres produits plus performants y sont proposés. Nous disposons actuellement de 39 caméras dont 18 caméras fixes qui visionnent chacune un angle limité en HD (haute définition) et 21 dômes qui balayent sur 360° mais avec des images à faible définition ne donnant pas, la nuit, suffisamment de détails des plaques d'immatriculation. La Ville a donc décidé de remplacer progressivement l'ancien matériel vétuste par des caméras modernes plus performantes donnant des images HD à lecture de plaques d'immatriculation sur 360° (Dôme à 4 capteurs) et l'extension du réseau par 6 caméras supplémentaires dont 3 aux Allées, une à l'entrée de la rue des Alpines, une à côté de celle-ci et orientée vers l'Avenue du 8 mai et une au Clos Serein (Chemin des Poissonniers). La Ville bénéficie d'une subvention de 36 025,52 € pour ce projet d'investissement de 73 000 €.

Michel GAVANON donne des précisions sur les travaux prévus dans les écoles. Il y aura deux clôtures en maçonnerie le long de la maternelle et de l'école élémentaire ainsi qu'une reprise du drainage des eaux de ruissellement qui inondent de temps en temps le préau de cette dernière. Egalement, le logement de fonction situé dans cette école, sera aménagé en salle de classe.

Marc TROUSSEL informe qu'une réunion s'est déroulée mardi dernier avec la maîtrise d'œuvre et la PMI concernant le projet de Micro-Crèche. Des prescriptions seront prises en compte afin d'être en conformité avec les réglementations et normes requises. Quant à l'extension de la Crèche « La Cabriole », la demande du permis de construire a été déposée. Les dossiers de consultation des entreprises seront mis en ligne début avril. Les travaux devraient débuter en septembre pour une durée de 8 mois.

Patrick DELAIR fait part des grands principes d'aménagement du quartier Saint-Jean notamment l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie sur 1 km.

Pierre PANCIN décrit les travaux de rénovation dans les arènes (ombrière, divers travaux à l'intérieur...etc.) d'un budget de 75 000 €.

Marie-Hélène CONSTANSO a remercié le Conseil pour les explications ligne par ligne. Elle souhaite savoir si les projets inscrits dans la PPI correspondent bien à ceux du mandat ? M. Le Maire rappelle que la PPI est un indicateur des projets pour les années à venir qui peut être modifié chaque année. Marc BALLEROY a précisé que le montant des projets d'investissement de 2020 est de 3 546 000 €. Concernant les montants de l'épargne brute et nette, Marc BALLEROY répond qu'il y a souvent des fluctuations dues notamment à des décalages de versements de certaines recettes d'un exercice à l'autre.

Eric DELABRE interroge sur le montant de la DSC (Dotation de solidarité Communautaire). Marc BALLEROY a répondu que par précaution, il prévoit toujours le minimum de recettes, c'est ce qui apparaît notamment dans l'inscription d'un faible montant de la DSC. M. Le Maire a rappelé que cette provision inscrite dans nos recettes change souvent du fait que « Terre de Provence Agglomération » l'ait fortement diminué depuis quelques années afin de dégager un budget pour les investissements Communautaires notamment le MIN ou d'autres investissements quand ils étaient pris en charge par celle-ci. Les montants de la DSC qui sont répartis entre les communes, continueront à varier et à être débattus entre les Conseillers Communautaires lors du DOB de « Terre de Provence Agglomération ».

Eric DELABRE dit que l'excédent étant en baisse, comment allez-vous financer tous les investissements sauf à augmenter les impôts locaux ? M. Le Maire a répondu que le budget de 2021 étant équilibré, il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts en 2021. Pour 2022, comme chaque année, cette question sera mise à l'étude. Pour les provisions de 2021, elles seront abondées par le FCTVA (Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) et optimisées par des mises en concurrence et des négociations. D'autres travaux seront entrepris en régie dans la mesure du possible selon nos moyens humains. A ce titre, Patrick DELAIR a commenté les récents travaux de fouilles et de fonds de forme pour les jeux du centre de loisirs. Il dit qu'ils ont été effectués directement par les agents municipaux. Ceci a permis à la ville d'économiser 15 000€.

M. Le Maire revient sur le vote des taux et précise que la Préfecture attire notre attention sur le fait que le taux Communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **voter en 2021, doit être majoré du Taux Départemental 2020** (15,05% pour le Département des Bouches-du-Rhône). Ceci afin de donner le nouveau taux de référence de la Commune qui sera donc de **30,80 %**, **taux qui, comme nous le savons, ne correspond pas à la seule Taxe Communale de 2020 qui est de 15,75 %** mais à la somme de celle-ci additionnée à la taxe départementale de 2020 qui est de

15,05 %. Bien que nous n'ayons pas à délibérer sur le Taux Départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, celui-ci doit donc apparaître clairement sur la délibération sans incident ni augmentation.

Pour le contribuable, rien ne change sur le montant final de sa feuille d'impôt si ce n'est la disparition de la colonne de la part départementale et la reprise du montant de celle-ci dans le total de la part Communale.

Quant au budget de fonctionnement, les résultats sont positifs conformément au tableau du ROB ci-joint qui intègre ces données dans le tableau du contrôle de gestion du fonctionnement qui est tenu à jour tous les mois.

A noter également dans le ROB que les dépenses de fonctionnement sont proposées équilibrées avec les recettes minimales que l'Etat nous attribue annuellement en sachant que l'Etat ne prévoit pas de baisse dans la dotation globale de fonctionnement. Ce budget totalise la somme de **4 023 000 €** qui inclue les dotations aux amortissements d'un montant de **144 800 €**, qui sont des opérations d'ordre (écritures comptables). De ce fait le budget réel de fonctionnement en **2021** est de **3 878 200 €** alors que le réalisé en 2020 est de **4 030 283 €** soit une évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement de **-3.77%**. Sur ce point, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été précisée à la fin du tableau des dépenses de fonctionnement du ROB. Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2018 qui sont de 4 135 498 € et en 2019 qui sont de 3 612 636 € soit une baisse de **-12,64%** ainsi qu'en 2020 de **4 030 283 €** soit une augmentation de **+10,36%**. En outre, le résultat d'autofinancement de **2020** sur **2021** est de **403 692 €** et le résultat d'investissement est de **1 561 604 €**. Le résultat global est donc de **1 936 455 €**.

Quant à l'évolution des besoins de financement, elles sont comme suit :

Evolution des Besoins de Financement 2017 - 2020			
	Ressources	Dépenses	Besoins
2017	3 107 327,29	3 506 481,04	399 153,75
2018	3 384 185,59	983 648,04	-2 400 536,93
2019	3 678 897,55	3 532 517,42	-146 380,13
2020	5 108 029,99	3 331 468,13	-1 776 561,86

Autres données, la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) qui est proposée au débat sous forme de montants prévisionnels susceptibles d'être lissés sur le ou les exercices budgétaires suivants. La tranche de 2021 n'apparaît pas puisqu'elle est citée dans le tableau des investissements de 2021 du DOB ci-joint. Quant aux tranches suivantes 2022, 2023 et 2024 proposées dans un tableau pour un total de 5,4 M€ TTC, elles sont données à titre indicatif. Elles seront remises au débat lors de chaque DOB au premier trimestre de chaque année selon l'évolution du contexte notamment les effets de la pandémie du Covid ainsi que l'évolution des recettes et principalement les subventions non connues à ce jour.

En effet, comme déjà précisé dans la note de synthèse, les chiffres inscrits dans la PPI sont des provisions budgétaires susceptibles de varier puisqu'elles sont conditionnées par les recettes notamment les subventions servant à équilibrer ces opérations et les différentes dotations particulièrement celles de l'Etat qui peuvent changer chaque année suivant les futures lois de finance, le contexte national, les difficultés conjoncturelles et les conséquences de la pandémie du Covid...etc. Ces chiffres sont à finaliser au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases de conception (APS, APD, PRO...etc.). En d'autres termes, contrairement au budget primitif, la PPI n'est pas soumise obligatoirement à une décision par un vote du Conseil Municipal mais elle donne une vue globale sur les futurs projets en cours de réflexion et débattus entre les Conseillers.

Pour la bonne forme, ce ROB, une fois acté, est mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site Internet de la Commune sur lequel il sera publié une fois présenté en Conseil Municipal (Compte rendu du DOB, délibération et tableaux financiers).

Le budget proposé étant en équilibre en recettes et en dépenses, Il n'y a donc **pas besoin d'augmenter les taux d'impôts locaux (TF et TFNB)**.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

Vu le ROB : rapport d'orientations budgétaires pour 2021 ;

Vu la PPI : Programmation pluriannuelle des investissements ;

Ayant pris connaissance du ROB et en avoir débattu, le Conseil Municipal par 0 voix contre, 5 abstentions et 21 voix pour, a décidé de :

Prendre acte du débat tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2021, présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Dire que le présent rapport sera transmis à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ainsi qu'à M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

1.2. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de réfection et de sécurisation du Chemin de la Petite Roubine à Eyragues (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Considérant que le chemin de la petite Roubine est très abimé et dangereux à la circulation et qu'en conséquence, la Commune y envisage des travaux de réfection pour la sécurisation de la circulation ;

Considérant qu'en vertu de ceci, les travaux porteront essentiellement sur la reprise des structures des zones affaissées, la réparation des ornières, la reconstitution des accotements érodés, le rabotage et l'application d'un nouvel enrobé général.

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la Commune.
- Aménagement de voies et de réseaux.
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.3. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de réfection et de sécurisation du Chemin de la Crau à Eyragues (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Considérant que le chemin de la Crau est très abimé et dangereux à la circulation et qu'en conséquence, la Commune y envisage des travaux de réfection pour la sécurisation de la circulation ;

Considérant qu'en vertu de ceci, les travaux porteront essentiellement sur la reprise des structures des zones affaissées, la réparation des ornières, la reconstitution des accotements érodés, le rabotage et l'application d'un nouvel enrobé général.

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la Commune.
- Aménagement de voies et de réseaux.
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Ayant oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.4. Sollicitation de subventions auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de réfection et de sécurisation de la Draille du Mas de Lagnel à Eyragues (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Considérant que la Draille du Mas de Lagnel est très abimé et dangereux à la circulation et qu'en conséquence, la Commune y envisage des travaux de réfection pour la sécurisation de la circulation ;

Considérant qu'en vertu de ceci, les travaux porteront essentiellement sur la reprise des structures des zones affaissées, la réparation des ornières, la reconstitution des accotements érodés, le rabotage et l'application d'un nouvel enrobé général.

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la Commune.
- Aménagement de voies et de réseaux.
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Ayant oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.5. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de remplacement de la chaudière à fioul de l'école élémentaire par un générateur de chaleur écologique et économique (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Considérant que la chaudière actuelle de l'école élémentaire est à fioul. Elle est obsolète, polluante et énergivore, et qu'en conséquence, la Commune envisage de la remplacer par une chaudière écologique et économique à condensation et à haut rendement ;

Considérant que la Commune privilégiera les gaz naturels verts ;

Considérant qu'en vertu de ceci, les travaux porteront essentiellement sur le remplacement de la chaudière, les travaux de génie civil d'adduction du gaz naturel, le dégazage et la suppression de la cuve à fioul, ...etc. ;

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, etc.).

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.6. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'ancienne Mairie abritant les bureaux de « Terre de Provence Agglomération » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant que les menuiseries de l'ancienne Mairie abritant les bureaux de « Terre de Provence Agglomération » sont source de déperditions importantes et qu'en conséquence, la Commune envisage de les remplacer par des châssis isolés thermiquement et phoniquement ;

Considérant qu'en vertu de ceci, les travaux porteront essentiellement sur la dépose des châssis et leur remplacement par des menuiseries en double vitrage et à rupture de pont thermique...etc. ;

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Démolitions préalables à de futurs travaux.
- Travaux divers sur les bâtiments.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.7. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de transformation d'un logement de service en salle de classe à l'école élémentaire Gabriel Péri (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Considérant que l'accroissement de la population a conduit la Commune à construire une classe supplémentaire à l'école maternelle et qu'il convient d'en faire autant pour l'école élémentaire ;

Considérant qu'en vertu de ceci, les travaux porteront essentiellement sur des démolitions des cloisons intérieures, la rénovation et peinture des sols et des murs, la reprise de l'installation électrique, le chauffage, le remplacement des fenêtres...etc. ;

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, etc.).

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.8. Sollicitation d'une subvention au CD13 au titre « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial » pour la mise en LED de l'éclairage public (D)

Rapporteur : Max GILLES

Considérant que le Conseil Départemental subventionne les travaux permettant la « Réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la demande énergétique » par notamment la mise en LED de l'éclairage public et ce, au titre du « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial » ;

Considérant que ces travaux de mise en LED de l'éclairage public prévus en 2021 sont éligibles à ce dispositif de subvention au taux maximal de 60% ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter un financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 60 % et au titre du « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial » de 2021, pour les travaux suivants :

- Mise en LED de l'éclairage public dans diverses rues de la ville ;
- Mise en LED de l'éclairage public au stade ;

Approuver le projet tel que décrit ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses en HT	Recettes
Mise en LED de l'éclairage public dans diverses rues de la ville : 138 520 €	Subvention CD13 (60 %) : 121 675,2 €
Mise en LED de l'éclairage public au stade : 64 272 €	Autofinancement (40 %) : 81 116,8 €
Total : 202 792 € HT	Total : 202 792 €

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.9. Sollicitation d'une subvention au CD13 au titre de l'Aide à « l'Accessibilité des Services Publics aux Personnes à Mobilité Réduite » pour les travaux de mise en accessibilité PMR dans bâtiments municipaux et de leurs abords (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Considérant que la Commune envisage en 2021 des travaux de mise en accessibilité PMR dans les bâtiments municipaux et de leurs abords par notamment la mise aux normes ou la réalisation de ;

- Signalétiques adaptées ;
- Rampes adaptées ;
- Agrandissement et équipements adaptés pour toilettes PMR : barre d'appui, giration, lavabo...etc. ;
- Remplacement des grilles avaloirs ;
- Surbaissés de ressauts et de seuils ;
- Remise à niveau des désaffleurements, des affaissements et rebouchage des trous ;
- Mains courantes ;
- Contrastes visuels ;
- Place de stationnement PMR ;
- Tous travaux divers adaptés aux PMR ;

Considérant que ces travaux sont éligibles aux dossiers d'Aide à « l'Accessibilité des Services Publics aux Personnes à Mobilité Réduite » puisqu'ils s'inscrivent dans le chapitre « Travaux pour les bâtiments » et les rubriques :

- Les Travaux extérieurs d'aménagement des abords immédiats (trottoirs, sols, pentes,...) y compris la signalétique ;
- Création de places de parking réservées à proximité immédiate de l'entrée et reliées par un cheminement adapté au bâtiment ;
- Travaux intérieurs permettant aux usagers à mobilité réduite d'accéder à tous les locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Considérant que le coût des études et travaux est estimé à 154 560 € HT correspondant à 185 472 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide à « l'Accessibilité des Services Publics aux Personnes à Mobilité Réduite » puisque le montant de l'investissement est inférieur à la **dépense subventionnable qui est plafonnée à 300 000 € HT** ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au **taux maximal de 70 %** au titre des Aides à « l'Accessibilité des Services Publics aux Personnes à Mobilité Réduite » de 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 154 560,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses	Recettes
Rapports d'études d'accessibilité PMR et travaux de mise aux normes PMR 154 560 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %) : 108 192 € HT
	Autofinancement communal (30 %) : 46 368 € HT

Total	154 560 € HT	Total	154 560 € HT
-------	--------------	-------	--------------

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.10. Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour l'acquisition de matériel NTIC afin d'équiper l'école élémentaire en numérique (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en tant que premier partenaire, soutient les Communes en répondant à leurs besoins et préoccupations.

La Commune d'Eyragues, devant ce dispositif d'aide aux Communes, envisage de se porter acquéreur de matériel NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) destiné à équiper l'école élémentaire en numérique.

Il s'agit donc des fournitures suivantes :

1. Acquisition de 4 Tableaux blancs interactifs (TBI) afin d'équiper les 4 classes restantes puisqu'il y a 3 classes déjà équipées ;
2. Télécopieur-scanner permettant de généraliser la dématérialisation des documents et leur transmission en mode dématérialisé ;
3. Acquisition de 3 ordinateurs ;

Le tableau de financements est comme suit :

Dépenses :

Nature des dépenses	Montants
Acquisition de 4 TBI : Tableaux Blancs Interactifs	7 992 €
Acquisition d'un copieur-scanner	3 500 €
Acquisition de 3 ordinateurs avec visioconférence	2 800 €
Total HT	14 292 €
TVA	2 858,40 €
Total TTC	17 150,40 €

Recettes :

Nature des recettes	Montants
Subvention CD13 : Aide au Développement de la Provence numérique (60 % du HT)	8 575,20 €
Subvention CD13 : Aide au Développement de la Provence rurale (20 % du HT)	2 858,40 €
Autofinancement communal (20 % du HT)	2 858,40 €
Autofinancement communal (TVA = 20%)	2 858,40 €
Total	17 150,40 €

Vu le CGCT code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental des Aides aux communes ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver les investissements tels que présentés ci-dessus ;

Solliciter au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une Aide au titre du Développement de la Provence numérique, à hauteur de 60% (maximum) du coût prévisionnel de 14 292 € hors taxes ;

Solliciter au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une Aide au titre du développement de la Provence rurale, à hauteur de 20% du coût prévisionnel de 14 292 € hors taxes ;

Adopter le plan de financement proposé ;

Inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal ;

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.11. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2020 Projet d'Extension et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire Gabriel PERI (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil que suite au souhait de maintenir la population sur notre territoire, nous avons enregistré un accroissement démographique positif. Le **projet d'extension et de rénovation de l'école élémentaire Gabriel PERI** est donc devenu nécessaire pour répondre à cette donnée.

D'ailleurs, une classe supplémentaire a déjà été réalisée à l'école maternelle.

Le financement de ce projet peut être proposé dans le cadre de la loi de finances ayant prévu de poursuivre et de renforcer l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales.

Ce projet est estimé à un montant de **700 000 € HT**. Il est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la **D.S.I.L. 2021** (Dotation soutien à l'investissement local).

A ce titre, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la Commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la **D.S.I.L. 2021**.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie de « **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population** » et de « **Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires** », la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2021 pour les travaux relatifs au projet d'extension et de rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel PERI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 18 décembre 2020 ;

Considérant que l'attribution de la D.S.I.L. 2021 pour cette catégorie de projets est conditionnée par un autofinancement communal de 20% ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Article 1 : Approuver et Arrêter le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au projet de « **Extension et rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri** » selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Projet d'extension et de rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri	700 000 € HT	ETAT : Dispositif DSIL (30%)	210 000 €
		Conseil Départemental 13 (50%)	350 000 €
		Autofinancement (20%)	140 000 €
TOTAL H.T.	700 000 €	TOTAL	700 000€

Article 2 : Solliciter à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention relative à la catégorie : « **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population** » et de la « **Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires** », pour la réalisation du projet de « **Extension et rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri** », au titre du dispositif de la D.S.I.L. 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y afférent.

1.12. Versement d'une subvention complémentaire à la coopérative de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux 2 écoles maternelle et élémentaire d'Eyragues correspondant à une programmation pour l'année 2020/2021. Entretemps les élèves ont été invités à un spectacle de fin d'année 2020 intitulé « Magie de Noël » d'un montant de 900 € TTC.

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Attribuer une subvention de 900 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Gabriel Péri, pour le spectacle « Magie de Noël » ;

Charger Monsieur le Maire de faire procéder aux versements de cette subvention.

1.13. Demande de subvention à la CAF pour le projet de Micro-Crèche (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Afin de répondre à l'accroissement de la population à Eyragues, la Commune a construit une classe supplémentaire à la maternelle et envisage d'en aménager une autre à l'école élémentaire. Pour ce qui est de la petite enfance, l'opération d'extension de l'actuelle Crèche « La Cabriole » à 6 places supplémentaires ne suffira pas à répondre à toute la liste d'attente d'une vingtaine de demandes. A cet effet, la construction d'une Micro-Crèche pour 12 bébés est l'opportunité d'offrir aux habitants de la ville et plus particulièrement à ceux du lotissement « Les Craux Sud », une structure d'accueil de la petite enfance résolument tournée vers le quartier et parfaitement adaptée aux besoins des enfants.

Cette structure sera composée notamment d'une salle d'activités, d'espaces de sommeil, d'un bureau, d'un espace de détente...etc. Des aménagements d'espaces extérieurs y sont également envisagés.

Considérant que ce projet est éligible aux subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;

Considérant que le coût de l'opération (études et travaux) est estimé à 400.000€ HT correspondant à 480.000€ TTC ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter le financement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au taux maximal ;

Approuver ce projet tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Etudes et Travaux	400 000 € HT	Subvention CAF	240 000 € HT
		Etat	40 000 € HT
		Autofinancement	120 000 € HT
Total	400 000 € HT	Total	400 000 € HT

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y afférant.

1.14. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2021 (D)

Rapporteur : Max GILLES

Afin de permettre le règlement de dépenses d'investissement par la Commune avant le vote du budget principal 2021, il a été demandé au Conseil en date du 1^{er} décembre 2020, d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement et au règlement de ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2020. Par courrier en date du 26 janvier 2021, la Sous-Préfecture a demandé à la Commune de retirer du tableau comptable de cette délibération une provision de 50 000 € pour le remboursement de la dette qui figure au chapitre 16 puisqu'il n'est pas prévu de la faire figurer dans ce tableau. Il est donc demandé au Conseil d'adopter une délibération rectificative en ce sens.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif principal 2021 de la Ville d'Eyragues sera voté au plus tard le 15 avril 2021 ;

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2021 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote des budgets primitifs ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart du montant inscrit au budget 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2021 – Budget Principal		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2021
20–Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	15 000,00	3 750,00
204–Subventions d'équipements versées	20 000,00	5 000,00
21–Immobilisations corporelles	216 000,00	54 000,00
23 – Immobilisations en cours	5 049 000,00	1 262 250,00

Dire que cette délibération annule et remplace la précédente.

2. Affaires Administratives

2.1. Convention de gestion des eaux pluviales (D)

Rapporteur : Max GILLES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» aux Communautés d'Agglomérations.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens (humains, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la Commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2021 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- **durée** de la convention fixée à **1 an**,
- périmètre correspondant aux **zones urbaines et à urbaniser** telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- dépenses de **fonctionnement** nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la Commune et remboursées par la Communauté d'Agglomération, dans une première limite d'enveloppe de **5.000€** pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un **avenant** à la convention. De nouvelles opérations d'**investissement** pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de Communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté exerce en lieu et place de ses Communes-Membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Considérant qu'il convient dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, et de la détermination précise des charges associées à l'exercice de cette compétence, de poursuivre le système de coopération mis en place en 2020 entre les Communes et la communauté concernant la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n° 173/2020 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de «Terre de Provence Agglomération» :

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les Communes Membres de Terre de Provence pour l'année 2021,

Valider le projet de convention annexé à la présente délibération.

Autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

2.2. Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » (D)

Rapporteur : Max GILLES

La loi Engagement et Proximité votée en décembre 2019 intégrait dans ses objectifs celui de « **Redéfinir un équilibre dans les relations entre les Communes et leurs Intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus** ».

A ce titre, cette loi a introduit, à chaque renouvellement des Instances Communales et Communautaires, l'obligation d'un **débat** sur la mise en place d'un **pacte de gouvernance**, afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le **fonctionnement quotidien de leur EPCI**.

L'élaboration d'un tel pacte vise à permettre de faciliter le **dialogue**, la **coordination**, l'**association** ou encore la **délégation de moyens** dans le but de **renforcer les liens** entre l'EPCI, les Communes et les Maires.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de **neuf mois** à compter du renouvellement général de l'EPCI et après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de **deux mois** après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil Communautaire réuni le 17 décembre dernier a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a adopté le projet de pacte ci-joint. Considérant les délais restreints, il a été fait le choix dans un premier temps d'un pacte concis et simplifié, en intégrant néanmoins dans ses dispositions une clause de revoyure.

Cette clause de revoyure prévue tout au long de la vie de ce pacte permettra ainsi de compléter ce pacte, au fur et à mesure des besoins.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la délibération n° 165/2020 en date du 17 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les Communes et l'Etablissement est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver le projet de pacte de gouvernance présenté.

2.3. Rapport d'activité 2020 du SMVVB Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (D)

Rapporteur : Michel BARAT

Par courrier en date du 10 février 2021 le SMVVB nous a adressé le rapport d'activité 2020 ainsi que le compte administratif (ci-joints) qui doivent faire l'objet d'une communication auprès des Conseils Municipaux qui y sont membres.

Les principaux grands travaux en 2020 sont comme suit :

- Travaux de confortement des berges sur le canal du Vigueirat à Saint-Étienne-du-Grès ;
- Travaux de confortement des berges sur la Roubine à Graveson ;
- Remise en état et modernisation de la station de Saint Gabriel.

Les recettes de fonctionnement sont de 64 132,99 € avec un résultat de 39 483,51 € et les recettes d'investissement sont de 226 694,69 € avec un résultat de 15 842,86 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'activité de l'année 2020 adressé par le SMVVB Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, accompagné du Compte Administratif 2020 ;

Entendu la présentation faite,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Indiquer avoir pris connaissance du rapport d'activité et CA de l'année 2020, établi par le SMVVB Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Eric DELABRE souhaite savoir si la Commune a des dépenses ou des recettes du SMVVB. La Commune d'Eyragues contribue à ce Syndicat par une dépense annuelle qui est la cotisation d'adhésion d'un montant de 1 488,50 €. A cela, il faut rajouter 1 488,50 € versée par « Terre de Provence Agglomération » mais déduite de la DCS (Dotation Communale de Solidarité) que la Commune d'Eyragues perçoit annuellement. Il arrive occasionnellement que la Commune d'Eyragues verse une subvention au même titre que l'Etat, la Région, le CD13...etc, pour les projets que le SMVVB réalise exclusivement sur notre territoire communal. Par ailleurs, le SMVVB n'étant pas une association de propriétaires mais un syndicat, il ne perçoit donc pas de cotisations de la part des particuliers comme prévu pour une ASA : Association Syndicale Autorisée des Arrosants ou une ASCO : Association Syndicale Constitué d'Office.

En outre, M. Le Maire rajoute que ce syndicat au même titre que le SICAS a besoin de recettes et de subventions des grandes collectivités tel que le CD13 et la Région, ainsi que des communes sinon il serait en déficit puisque les cotisations et contributions ne suffisent pas.

2.4. Retrait de la CCVBA du SMVVB (D)

Rapporteur : Michel BARAT

Par délibération n° 2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2021, suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le Conseil de chaque Collectivité membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des Conseils des Collectivités membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-19 ;

Vu la délibération n° 2021-006 du comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021 ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021.

2.5. Modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CCVBA (D)

Rapporteur : Aurélien BOUCHET

Par délibération n° 2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2021, suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Par délibération n° 2021-008 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du SMVVB a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au retrait de la CCVBA.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de chaque Collectivité membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils des Collectivités membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n° 2021-008 du Comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021 ;

Vu les statuts modifiés ;

Ayant oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CCVA ;

Approuver les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Lotissement « Les Craux Sud » - Attribution par dation des lots 26, 27, 30, 31, 32 et 33 à M. et Mme Noël DEMICHELIS (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération n° 2020/104 en date 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution par dation de 6 lots à M. et Mme DEMICHELIS comme suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. et Mme Noël DEMICHELIS**.

Dans la délibération du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à **M. et Mme Noël DEMICHELIS** cadastrées **BV236** d'une contenance de **67 a 99 ca**, **BX87** d'une contenance de **11 a 91 ca** et **BX89** d'une contenance de **1 a 66 ca** soit un total de **8 156m²**, moyennant la remise à titre de dation en paiement par la Commune d'Eyragues de **six** parcelles d'une contenance totale de **30a 00ca** formant **six** lots ainsi que la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot viabilisé. Ceux-ci sont exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement et que l'acquéreur devra s'en acquitter dans un délai de 12 mois à compter du 23 juillet 2020.

Suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES en date du 23 décembre 2013, M. et Mme DEMICHELIS ont vendu à la Commune les parcelles BX n°s 87 et 89 et BV n°236 d'une contenance totale de 81a 56ca moyennant le prix de 600.000 € converti en l'obligation pour la Commune de remettre à titre de dation en paiement à M. et Mme DEMICHELIS de 6 parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 3000 m² environ devant former 6 lots du lotissement. Egalement, le vendeur disposant d'une servitude de passage privative donnant l'accès aux parcelles BX87 et BX89 depuis la route de Saint Rémy, 2 des lots restitués étaient prévus sur ces parcelles. Il sera donc instauré une servitude de tréfonds au profit de la Commune sur cet accès pour le passage des réseaux servant notamment à la viabilisation de ces parcelles.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc attribuer à titre de dation en paiement à **M. et Mme Noël DEMICHELIS** les lots **26, 27, 30, 31, 32 et 33** et percevoir les frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot, exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement, laquelle a eu lieu en date du 23 juillet 2020 et dont M. et Mme DEMICHELIS devront s'acquitter au plus tard dans un délai de douze mois à compter de ladite date.

Cependant, la superficie réelle du lot 30 est inférieure à la superficie promise de 40 m². Ce qui revient à 300x40= 12 000 €. Egalement, la limite séparative des 3 lots 26, 27, et 30 se situe en contrebas à -2,70m du haut du talus sur 60 ml. Ceci, impose la réalisation d'un mur de soutènement allant de 1,8m à 2m. De ce fait des négociations ont été engagées avec M. Laurent DEMICHELIS qui a demandé une participation de la ville à hauteur de 33 000 € lui permettant de réaliser le mur de soutènement. Ceci totalise le montant de 45 000 €. Ce qui naturellement vient en déduction des 120 000 € (viabilités)- 45 000 € = 75 000 € qui doivent être reversés par la famille DEMICHELIS à la Commune d'Eyragues.

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le CGI Code Général des Impôts ;

Considérant le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement ;

Considérant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant l'Avis du Domaine estimant le lot 26 à 126 250 €, le lot 27 à 129 300 €, le lot 30 à 117 700 €, le lot 31 à 124 200 € et le lot 32 à 124 500 € et le lot 33 à 124 750 ;

Kenny CHAUVIN a quitté la Salle du Conseil pour s'abstenir administrativement du vote.

Ayant ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal par 0 voix contre, 6 abstentions et 20 voix pour, décide de :

Dire que cette délibération annule et remplace la précédente ;

Approuver l'attribution à M. et Mme Noël DEMICHELIS des lots 26, 27, 30, 31, 32 et 33 ;

Instaurer une servitude de tréfonds au profit de la Commune pour le passage des réseaux servant notamment à la viabilisation de ces parcelles ;

Dire que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;

Dire que les taxes dues à la signature de l'acte authentique de remise des terrains à titre de dation en paiement (DMTO, ...etc.) seront intégralement à la charge de M. et Mme Noël DEMICHELIS ;

Approuver la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés préalablement à 20 000 € par lot viabilisé pour l'ensemble des lots à 75 000 € au lieu de 120 000 € suivant les négociations décrites ci-dessus ;

Autoriser le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN ;

Autoriser M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession par remise en dation des lots 26, 27, 30, 31, 32 et 33 notamment l'acte authentique par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

3.2. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)

3.2.1. Travaux d'extension du siège de « Terre de Provence Agglomération » (I)

Marc TROUSSEL informe que le chantier d'extension du siège de « Terre de Provence Agglomération » suit son cours, les façades sont terminées, la peinture de façade est remplacée par un enduit pour une plus grande durabilité. La pose des brise-soleils devrait démarrer sous 6 semaines et les menuiseries fin avril. Des contraintes et des aléas dans une partie du bâtiment ont généré un retard de 5 semaines et un coût supplémentaire de 13 000 €.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Achat d'arbres : Micocouliers de Provence (I)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Achat de Micocouliers : 10 Celtis Australis de 33/35 pour 1 000 €, 7 Celtis Australis de 40/45 pour 945 € chez Pépinières Louis Gauthier 187, chemin des paluds 13670 Saint Andiol.

Achat de 10 oliviers (Oliviers des Alpilles Aglando et Verdale) pour 8030 € chez Jardins-Paysages-d'Autrefois 13430 Eyguières et 9 cyprès (Cupressus sempervirens 'Totem') dont un planté en remplacement d'un platane en face de l'ancien siège de la Caisse d'Épargne. Ces arbres ont été plantés aux Arènes, au centre de loisirs, dans le nouveau rond-point et sur les 2 délaissés en face de l'ancien Rond-point de la route de Saint-remy-de-provence.

4.2. Questions diverses.

M. Le Maire fait lecture du courriel de Mme Martine VASSAL Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône comme suit :

Monsieur le Maire,

Le Conseil départemental est totalement engagé depuis maintenant plus d'un an pour lutter contre la Covid 19, protéger la santé de nos concitoyens et soutenir notre économie locale.

Dans l'attente d'un effet global de la vaccination, pour laquelle nous engageons des moyens de plus en plus importants, le dépistage demeure une arme indispensable pour circonscrire l'épidémie en isolant les personnes infectées et leurs contacts.

Avec le soutien opérationnel du SDIS, le Conseil départemental déploie des tests sur les eaux usées dans tout notre territoire, dans les Communes, dans les collèges, dans les EHPAD.

Ces analyses qui font appel aux techniques les plus avancées nous permettent de prendre une semaine d'avance sur l'épidémie, par rapport aux tests individuels PCR ou antigéniques.

Au cours de la semaine dernière, des tests ont été menés sur le territoire de votre Commune, dans les lieux suivants :

- Maison Familiale Rurale
- Hameau pour la Retraite
- Résidence Pierre Vigne

Tous ces tests se sont révélés négatifs.

Je tenais à vous en informer.

Martine VASSAL

Fin de citation.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance



Yvette POURTIER

Le Maire



Max GILLES

